



ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 juillet à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 4 juillet, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Président.

**PRESENTS** : Mesdames BINET – REMIGI – FERRARO – POUDENS  
Messieurs STEFFE – FLEURIOT – VIGNES – FOUCAUD – PILLET  
– THOMAS

**ABSENTS EXCUSES** :  
Mesdames ACQUIER – MOREIRA

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 11 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

**N°4/1**

**OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose,

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que « le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Après appel à candidature, une candidature est déclarée – Madame BINET.

**Madame Maryse BINET ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamée Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**  
**N°4/2**

**OBJET : DELEGATIONS DU PRESIDENT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration : aides alimentaires selon les modalités et les montants fixés par le Conseil d'Administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics
3. Conclusion et révision des contrats de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusion des contrats d'assurance
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration : recours en annulation et recours en responsabilité
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

En application de l'article R123-22, les décisions prises par le Président ou la Vice-présidente, en application de l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président ou la Vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement, jusqu'à la fin du mandat, sur ces délégations à Monsieur le Président du CCAS et concurremment à Madame BINET, Vice-Présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 033-263301202-20250711-4\_2\_2025-AR

S'LO

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

**N°4/3**

Réf : Marchés publics – 1.1.15

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES MATÉRIELS DE RESTAURATION ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS ET LE C.C.A.S. DE CESTAS – AUTORISATION.**

Monsieur le Président expose,

L'accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de maintenance préventive et corrective des matériels de restauration arrive à échéance en octobre 2025. Une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin d'optimiser les tarifs et de mutualiser la procédure de passation, il est proposé de regrouper les besoins en la matière et de retenir la procédure de groupement de commandes avec les membres désignés précédemment, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est produit en annexe de la présente délibération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur : la commune de Cestas.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et de mandater la Commission d'appel d'offres de la Mairie de Cestas, comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, ainsi constitué.

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération
- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public (projet ci-joint)
- Mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Cestas comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**  
**N°4/5**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, DU LIVRET D'ACCUEIL ET DU DIPC**  
**DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - AUTORISATION.**

Madame la Vice-Présidente expose,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) – Article L.312-1 I 6°) et 7°) (définition des SAAD) - Article D. 311 (réglementation générale applicable aux prestations de SAAD et réglementation applicable aux contrats de SAAD des opérateurs habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale) - Article L. 314-1 (tarification des prestations de SAAD par le Conseil départemental pour les opérateurs habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale).

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

VU le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement.

VU la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil.

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles.

VU le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code.

VU l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne.

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du Code du travail.

VU la recommandation de la Commission des clauses abusives N°12-01 du 18 mai 2012

CONSIDERANT que le CCAS administre un Service Autonomie à Domicile (SAD) enregistré au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 330801069.

CONSIDERANT que le SAAD fait partie du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) et que ce dernier détient l'autorisation médico-sociale au nom du SAD et élabore, en collaboration

avec ses membres, les documents réglementaires communs, en intégrant des éléments adaptables aux particularités locales.

Le service s'engage à utiliser tous les modèles de documents règlementaires mis à disposition par le RPDAD.

CONSIDERANT que l'Assemblée générale du GCSMS RPDAD, valide, conformément aux exigences de la loi du 2 janvier 2002, de façon régulière les versions et mises à jour des documents suivants : DIPEC / Avenant DIPEC / Livret d'accueil / Règlement de fonctionnement mis en application par chaque membre, à l'attention des bénéficiaires lors de leur admission.

CONSIDERANT que conformément au projet du RPDAD, chaque membre personnalisera ses documents via le logiciel métier La Solution Web (LSW Apologic) au travers des champs libres spécifiques en fonction de ses données locales.

Considérant que le service d'aide à domicile du CCAS s'engage à utiliser tous les modèles de documents règlementaires mis à disposition par le RPDAD.

**Il vous est proposé de valider, pour le Service d'Aide à Domicile (SAD), l'utilisation de tous les documents réglementaires proposés par le RPDAD à partir du 12 juillet 2025 :**

1. **Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) :** Document définissant les modalités de l'intervention du SAD auprès de chaque usager, incluant les prestations fournies, les horaires d'intervention, ainsi que les modalités de facturation.
2. **Avenant au Document Individuel de Prise en Charge (Avenant DIPEC) :** Document permettant d'ajuster les modalités d'intervention en cas de changement de situation de l'usager ou de modification des besoins d'accompagnement.
3. **Livret d'accueil :** Document d'information remis à chaque usager du SAD, présentant les modalités de fonctionnement du service, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les procédures à suivre en cas de réclamation ou de litige.
4. **Règlement de fonctionnement :** Document définissant les règles internes, les prestations proposées, les droits et devoirs des usagers. Il précise également les procédures d'admission, d'encadrement du personnel, et la gestion des réclamations ou litiges, assurant ainsi la qualité et la sécurité des interventions.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

18/07/2025

SLOW

ID : 033-263301202-20250711-4\_5\_2025-AR

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- S'engage à respecter et à mettre en œuvre les dispositions énoncées dans ces documents,
- A utiliser les documents fournis par le RPDAD dans le cadre de ses activités, afin de garantir la cohérence et la conformité des prestations délivrées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**  
**N°4/6**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS POUR SIGNER UN CONTRAT DE MISSION EN VUE DE L'ÉVALUATION DES ESSMS ;**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8 et suivants relatifs à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la réforme de l'évaluation des ESSMS entrée en vigueur au 1er janvier 2023, imposant une évaluation tous les cinq ans par un organisme habilité par la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la nécessité pour le CCAS de procéder à l'évaluation des deux résidences autonomie dont il est gestionnaire : Le Ginestey et Eva ;

Vu le devis et les conditions de mission proposées par l'organisme RÉALITÉS ET PROJETS, dûment habilité par la HAS et accrédité COFRAC, en date du 25 juin 2025 ;

Considérant que plusieurs organismes ont été consultés pour la réalisation de cette mission

Considérant que deux propositions ont été remises

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de mission correspondant afin de permettre la réalisation de l'évaluation réglementaire

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- Autoriser le Président à signer le contrat de mission avec l'organisme Réalités et Projets pour l'évaluation externe des deux résidences autonomie pour un montant de 9 498TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

  
Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

**N°4/7**

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.1

**OBJET : CONVENTION DE RECOURS AU BILAN PROFESSIONNEL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE GIRONDE (CDG33) – AUTORISATION.**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que CDG33 propose aux collectivités du département une mission de bilan professionnel visant à accompagner les agents en transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement. Il se déroule sur une période de six mois,

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre,

Considérant que chaque demande de bilan professionnel fait ensuite l'objet d'une saisine du CDG33, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné, puis d'une convention tripartite,

Considérant que le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG33 au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre 30h minimum et 40h maximum),

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le CDG33,

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- De pouvoir recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre annexée à la présente délibération, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

**N°4/8**

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.1

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) PROPOSÉ PAR LE CDG33 – AUTORISATION.**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 135-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-43 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information concernant la mise en place du dispositif AVDHAS transmise en février 2023 au Comité Social Territorial du CDG33,

Vu la Délibération du Conseil d'administration du CDG33 en date du 22 février 2023, relative à la mise en place du dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou de son établissement public,

Considérant que ce dispositif peut être mis en place en interne au sein de la collectivité, mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics, ou confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020

Considérant, nonobstant les procédures déjà mises en place en interne, que le CDG33 propose aux collectivités de son ressort et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement (réception du signalement, recueil des faits et preuves, identification de la victime et échange avec elle, transmission à l'employeur pour traitement, accompagnement procédural...).

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 033-263301202-20250711-4\_8\_2025-CC

S'LO

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposé par le Centre de Gestion de Gironde (CDG33).
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au Budget, selon la grille de tarification forfaitaire annuelle établie par le CDG33 en fonction de l'effectif des collectivités.
- PRÉCISE que la présente convention prend effet à compter de sa signature et que la première année s'achève le 31/12 de l'année d'adhésion puis se prolonge sur les deux années civiles suivantes. Elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans au-delà de cette période.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

**N°4/9**

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.1.1

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE L'ÉPICERIE SOCIALE – AUTORISATION.**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu les Décrets n°2017-901 et n°2017-904 du 9 mai 2017 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les Décrets n°2011-558 du 20 mai 2011 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'ouverture d'une épicerie sociale, de créer le poste de responsable de ladite structure,

Considérant que la personne recrutée sera chargée de favoriser l'accès à l'épicerie sociale dans une démarche de solidarité et d'inclusion sociale en garantissant un accueil et un accompagnement personnalisé, en lien avec les travailleurs sociaux et la Direction du CCAS,

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- De créer un emploi de Responsable de l'Épicerie Sociale

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades (voir tableau ci-dessous) des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux ou des Animateurs territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Assistant socio-éducatif cl. exceptionnelle	A	0	+1	1
Assistant socio-éducatif		2	+1	3
<b>Filière Animation</b>				
Animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	0	+1	1
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe		0	+1	1
Animateur		0	+1	1

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Président, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil d'Administration et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'État de Conseillère en économie sociale et familiale, d'Assistante sociale, d'un DUT Carrières sociales, d'un Diplôme du secteur animation de niveau minimum Bac+2 ainsi que d'une expérience significative d'au moins 1 an dans le management de structure ou projet social.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

**N°4/10**

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.1

**OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ – TOUS SERVICES**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement normal des services et pour en assurer la continuité pendant la période estivale, il convient de faire appel à des agents saisonniers,

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- De créer :
  
- 2 emplois non permanents d'Adjoint technique en accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 1 mois
- 1 emploi non permanent d'Adjoint Administratif en accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 1 mois

La rémunération sera fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon des grades ci-dessus.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

**N°4/11**

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.1

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines des recrutements et des promotions,

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Médico-Sociale				
Agent Social principal 1 <sup>re</sup> classe	C	3	+ 1	4
Agent Social principal 2 <sup>e</sup> classe		6	+ 2	8

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE